

**Секция «Юриспруденция»**

**Les mesures fiscales de prévention de la fuite des capitaux en droit français et en droit russe**

***Сусалева Елена Андреевна***

*Студент*

*Collège Universitaire de Moscou, Droit, Москва, Россия*

*E-mail: elena-susaleva@yandex.ru*

A l'heure actuelle les Etats souverains font face aux crises de dette. Les experts démontrent qu'une des raisons principales d'une telle situation est les dépenses augmentées que les Etats ont fait pendant la crise financière récente. Pour faire face aux déficits les Etats doivent exploiter les mesures fiscales existantes et aussi trouver de nouvelles solutions. On va analyser les dispositions législatives qui sont appliquées en France et en Russie pour éviter l'épuisement des assiettes imposables.

Premièrement, il faut parler de la chasse aux paradis fiscaux.

Un ensemble de règles, codifiées sous l'article 238 A du Code général des impôts, est axé sur les opérations. Selon ces règles, toute entité résidente de France qui effectue un paiement au bénéfice d'une entité étrangère qui profite d'un régime fiscal privilégié (c'est-à-dire qui assume un impôt sur le revenu local inférieur à 50 pour cent de l'impôt sur le revenu des sociétés qu'elle aurait assumé si elle avait été une résidente de France aux fins fiscales) doit justifier la réalité de l'opération sous-jacente pour préserver la déductibilité correspondante du paiement aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés [n4]. Donc on a réalisé l'inversement de la charge de la preuve pour prévenir les versements immotivés vers les zones de fiscalité privilégiée [n2].

L'article 284 du Code Fiscal russe stipule que sont imposés au taux de 0% les revenus reçus par les organisations russes dans la forme de dividendes si l'organisation qui reçoit les dividendes avait tenu au moment de la prise de décision du paiement pas moins que 50% des parts dans le capital statuaire ou des certificats représentant le droit de l'organisation de percevoir pas moins que 50% des tous les dividendes payés.

Cette mesure vise à encourager les investissements des organisations russes. Néanmoins, ce taux ne s'applique pas si l'organisation qui paie les dividendes est située dans un Etat qui est inscrit dans la liste des zones offshore rédigée par le Ministère des Finances. Une zone offshore se définit comme un territoire qui offre un régime d'imposition avantageuse et n'opère pas de divulgation des informations en cas des opérations financières.

Deuxièmement ; il est pertinent de voir l'évolution du contrôle des prix dans le droit fiscal russe et français.

Dés 2012 en Russie de nouveaux règles relatives aux prix de transfert entrent en vigeuer. Ce sont des changements profonds qui rapprochent le régime russe à celle qui est recommandé par l'Organisation pour le Developpement économique et la Coopération. C'est un principe dit « d'un bras étendu » qui joue : les prix entre les sociétés interdépendentes doivent être les même qu'entre les sociétés indépendentes dans les transactions comparables dans les conditions comparables.

Les transactions entre les sociétés interdépendentes automatiquement deviennent contrôlées si elles ont un caractère internationales sans regard à la somme en question.

Pour contester les prix de transfert les autorités fiscales peuvent réaliser un test en considérant si une marge des profits qui reste dans une société est justifiée par les fonctions qu'elle joue, les risques qu'elle supporte, les actifs qu'elle possède.

La réglementation des prix de transfert en France est plus mûre et son dispositif a évidemment servi du modèle pour les réformateurs russes.

L'article 57 du Code général des impôts énonce une règle selon laquelle s'effectue le contrôle sur les prix de transaction entre les sociétés marquées d'un lien de dépendance. Si les prix des transactions s'écartent du niveau de marché les contribuables doivent justifier cet écart par les raisons de nature commerciale (par exemple, la diminution des prix de la vente à une filiale étrangère permettra de conquérir un nouveau marché). Il y a plusieurs règles de détermination des prix « normaux » auxquels les prix des transactions sont comparés : la méthode comparative du marché de pleine concurrence, la méthode du prix de revente, la méthode de revient majoré [n5]. Les mêmes modèles sont aussi mis en disposition aux autorités fiscales et aux contribuables russes dès 2012.

Finalement, il faut dire quelques mots des règles de sous-capitalisations.

En droit fiscal russe il existe une règle dite « de capitalisation fine ». Elle vise à restreindre l'utilisation du schéma de financement populaire lorsque pour commencer un projet commercial en Russie une société établie à l'étranger donne à une filiale (20% du capital au moins appartenant à une société étrangère) établie en Russie un prêt (appelé « prêt contrôlé » pour démontrer le caractère dépendant de la société créée en Russie) au lieu d'augmenter son capital statutaire. L'attrait de ce montage est conditionné par la possibilité de retourner les investissements versés en Russie en forme des intérêts sur le prêt en laissant sans rentrée le budget de la Russie. En outre, une société relais est souvent inscrite dans ce schéma, cette société doit être établie dans un pays où les intérêts sont taxés à taux privilégié par rapport aux impôts dus dans le pays du créancier. Pour limiter le recours à ces pratiques, l'article 269 du Code Fiscal russe dit que tous les intérêts versés à une société affiliée étrangère au-dessus d'un seuil établi sont requalifiés en dividendes qui dans la plupart des cas sont taxés à un taux élevé par rapport au transfert transfrontalier des intérêts.

Dans sa décision de 15 novembre 2011 le Tribunal Supérieur d'Arbitrage de la Russie a exposé son opinion relative à l'application des règles de la capitalisation fine. Dans l'affaire examinée il s'agit d'une société russe qui a pris un prêt d'une société suisse et a déduit les intérêts payés à ce titre de ces revenus pour calculer l'impôt sur les bénéfices en se basant sur la Convention contre la double imposition de la Russie et la Suisse. Cette convention interdit la discrimination des sociétés suisses dans la question des décomptes des intérêts. Selon les règles internationales on ne peut nier la déductibilité des intérêts que dans le cas où les conditions de la prêt ne sont pas de marché. Pourtant le Tribunal arbitral supérieur n'a pas expliqué quel conditions peuvent être considérées comme viciant les lois du marché [n1].

En France il existent aussi les règles de même nature nommées les règles de sous-capitalisation, qui limitent aussi le montant des intérêts déductibles. On doit déterminer le ratio d'endettement par rapport aux capitaux propres et si ce ratio excède 1,5 une société ne peut déduire que une somme égale à 25% de son résultat courant en tant que des intérêts versés à une société liée [n3].

Les législateurs russes ont beaucoup emprunté de leur collègues français. On peut supposer que le rapprochement futur des législations fiscale et russe aura un effet positif sur les relations fiscales en Russie tant en termes de la plénitude du recouvrement que en termes de l

‘assurance de l’imposition équilibre.

### **Литература**

1. Стеркин Ф., Лютова М. Капитал под замком // Ведомости 12.01.2012.
2. Ducouloux-Favard, Claude. Les paradis fiscaux et judiciaires: De la fraude au crime. Paris : Riveneuve editions. 2010
3. Oudenot, Philippe. Fiscalité des groupes et des restructurations. Paris: LexisNexis. 2011.
4. Grosclaude J., Marchessou P. Droit fiscal general, Paris : Dalloz. 2009.
5. Snoussi, Mounir. Les stratégies juridiques des sociétés transnationales : l’exemple des prix de transfert // Revue internationale de droit économique, 2003.17 (3) : 443-469.